

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
1, boulevard lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de conteneurs à déchets à la Société SIRMET – Montant 262.00€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dispose de conteneurs à déchets dont elle n'a plus l'utilité pour un poids de 5.24 tonnes d'un montant de 262.00€.

Considérant que la Société SIRMET dont le siège social est avenue Henri Deluc, 24450 BOULAZAC souhaite se porter acquéreur de ces conteneurs.

DECIDE

Article Unique : De vendre à ladite Société SIRMET ces conteneurs à déchets pour un montant de 262.00 €HT.

Eait à Périgueux, le
Le Président
Jacques AUZOU

10 SEP. 2020